

26 avril 2011

11.145

Projet de loi des député-e-s Vert-e-s**Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)****(Etiquetage énergétique)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:*

Article premier La loi sur la police du commerce (LPCom), du 30 septembre 1991, est modifiée comme suit:

Art. 6b (nouveau)

Exercice du commerce (nouveau) d) obligation d'indiquer la consommation énergétique *Il est obligatoire d'indiquer la consommation électrique en pleine charge, en stand-by et à l'arrêt pour les appareils neufs offerts au consommateur.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourroit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Signataires: L. Debrot, G. Hirschy, P. Herrmann, A. Shah, M.-F. Douard, D. Angst, T. Buss, M. Ebel, C. Gehringer, F. Jeandroz et V. Pantillon.

Commentaires

Le consommateur est en droit de savoir qu'elle est la consommation électrique des appareils qu'il souhaite acquérir. Or, si la puissance de l'appareil (en Watts) est généralement indiquée sur l'appareil lui-même, ce qui demande souvent d'ouvrir l'emballage, sa puissance en stand-by, pire encore à l'arrêt mais branché au réseau, est souvent totalement inconnue. Selon le site Topten.ch, ces consommations cachées représentent pour la Suisse plus de 2 milliards de kilowattheures par année, soit presque la production de la centrale de Mühleberg.

Par exemple une imprimante laser de ménage peut consommer 100W en stand-by (environ 200.- par année d'électricité). Pourtant avec un appareil de mesure instantanée (wattmètre) vous pouvez très bien ne rien mesurer: en effet, souvent les imprimantes se mettent en chauffe périodiquement passant de 0 à 700 watt. Cette consommation ne figure sur aucun manuel, et encore moins sur les informations données sur les lieux de vente.

Autre exemple, une simple cafetière à filtre peut consommer, sans même parler de stand-by, 3 Watts (6 francs d'électricité par année). Les appareils de mesure mis à disposition du public par le service de l'énergie et les communes ne peuvent mesurer des consommations de moins de 5 Watts sans brancher l'appareil durant plusieurs jours. Comment un consommateur "standard" pourrait-il savoir qu'un appareil, apparemment complètement éteint, alourdit sa facture d'électricité?

Demander au vendeur d'indiquer ces informations ne semble pas démesuré. En effet s'il ne peut obtenir cette information de la part du fabricant (!) il peut très bien la mesurer lui-même moyennant quelques précautions.